BULLETIN AGRICOLE – MAI 2025

Prenons soin de l'eau

01 | NIVEAUX DE PRIORISATION DES DOSSIERS D'ENGAGEMENT

02 | CATALOGUE DES MESURES OUVERTES EN 2025

03 | JE SOUHAITE M'ENGAGER DANS UNE MAEC

Les MAEC *constituent un levier pour la préservation de la ressource en eau et des milieux et pour la transition agro-écologique des systèmes d'exploitation (augmentation de la part d'herbe dans la SAU, réduction de l'utilisation des pesticides, etc.).*

OUESCO

OUEST CORNOUAILLE EAU

Niveaux de priorisation des dossiers d'engagement

L'ensemble des demandes d'engagement en MAEC seront traitées par la DRAAF, dans les limites de l'enveloppe budgétaire territoriale, selon les niveaux de priorisation suivants :

Niveau 1 priorisation territoriale

Les exploitations agricoles en **bassin versant algues vertes** (bassin Ouest Cornouaille n'est pas concerné)

Une exploitation est dans la **zone à enjeux EAU forts** (zone prioritaire du 12ème programme de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne) si au moins 1 parcelle est dans cette zone.

Conséquence :
Le dossier d'engagement MAEC est prioritaire par rapport à ceux qui sont en zone à enjeux eau (zone en jaune sur la carte).

Une exploitation est dans la **zone à enjeux EAU** si aucune parcelle est dans la zone à enjeux eau forts.

Conséquence :
Le dossier d'engagement MAEC n'est pas prioritaire par rapport à ceux qui sont en zone à enjeux eau forts (zone en rouge sur la carte).

Niveau 2 priorisation des mesures

1. **MAEC algues vertes**
2. **MAEC préservation des milieux humides (MHU) et création de prairies (CPRA)**
3. **MAEC systèmes, par niveau décroissant**
4. **autres MAEC biodiversité**

+ sous-priorité pour les jeunes agriculteurs

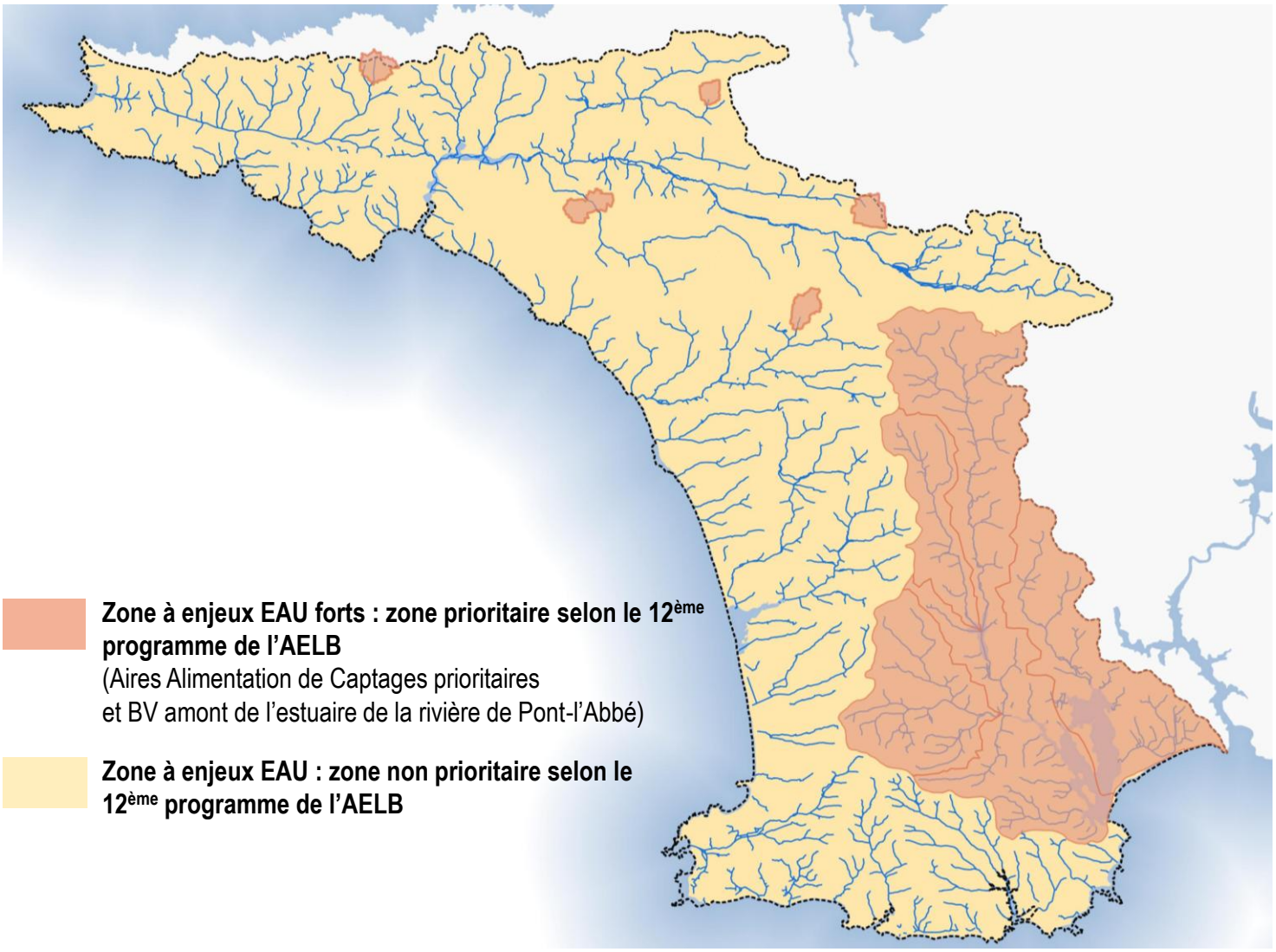

Zone à enjeux EAU forts : zone prioritaire selon le 12ème programme de l'AELB
(Aires Alimentation de Captages prioritaires et BV amont de l'estuaire de la rivière de Pont-l'Abbé)

Zone à enjeux EAU : zone non prioritaire selon le 12ème programme de l'AELB

Mesure système « Herbivores »

- La mesure **Climat – Bien-être animal – Autonomie fourragère dite MAEC « Herbivores »** succède aux mesures « Système polyculture-élevage » de l'ancienne programmation

- 3 niveaux de contractualisation sont possibles, allant du niveau inférieur (niveau 1 – uniquement ouvertes aux jeunes agriculteurs (JA) et dans les bassins versants algues vertes) au niveau supérieur (niveau 3).

- Pour souscrire à cette mesure, plusieurs conditions :
  → engager au moins 90% des surfaces éligibles
  → réaliser un diagnostic agro-écologique d'exploitation
  → réaliser une formation dans les 2 premières années d'engagement

Niveau	% min. herbe / SAU	% max. maïs / SFP	Autres éléments du cahier des charges	Montant / ha	Plafond annuel	Ouverture sur le PAEC
Niveau 1 (inférieur) Code : *BT_OUCO_HBV1*	60	23	→ Taux de chargement moyen annuel maxi : 2 UGB / ha. → Limitation des achats en concentrés (800 kg/ UGB bovine ou équine, 1000 kg/UGB ovine et 1200 kg/UGB caprine) → 0 phyto sur au moins 90% des prairies permanentes. → Ne pas dépasser les IFT herbicides et hors herbicides de référence.	121 €	8 000 €	JA uniquement
Niveau 2 (intermédiaire) Code : *BT_OUCO_HBV2*	70	18	→ Cf. niveau 1 + : → 0 phyto sur au moins 90% des prairies temporaires → Avoir au minimum 5 % de prairies permanentes	177 €	10 000 €	BV prioritaires – Zonage du 12ème programme de l'AELB
Niveau 3 (supérieur) Code : BT_OUCO_HBV3	75	10	→ Cf. niveaux 1 et 2 + : → Plafond de 50 unités d'azote sur 90% des prairies (temporaires et permanentes).	233 €	12 000 €	

Quel que soit le niveau d'engagement, certains points du cahier des charges sont à respecter **à partir de la 3ème année d'engagement** (part minimale de surface en herbe, part maximale de surface en maïs assolé, les achats de concentrés).
Les IFT doivent être respectés à partir de la 2ème année d'engagement.

Mesures système « Eau »

- Pour souscrire à ces mesures, il faut engager au moins 90% des surfaces éligibles de l'exploitation : les terres arables (TA).
- Pour souscrire à cette mesure, plusieurs conditions :
  → engager au moins 90% des surfaces éligibles
  → réaliser un diagnostic agro-écologique d'exploitation
  → participer à ½ journée d'échanges / an de pratiques entre agriculteurs

Critère d'entrée	Mesure	Cahier des charges commun	Eléments spécifiques du cahier des charges	Montant / ha	Plafond annuel
Hors systèmes herbivores (< 10 UGB)	**Réduction des pesticides**	. Minimum **10%** de cultures à bas niveau d'impact (BNI)[1] ou légumineuses . Interdiction de retour d'une même culture 2 années de suite . Localisation pertinente des infrastructures agro-écologiques (IAE) . Absence d'intrants sur les IAE et terres en jachère	→Dès l'année 2 : ne pas dépasser les IFT herbicides et hors herbicides de référence. →Réaliser un bilan IFT chaque année	3 niveaux[2] De 137 à 306 €	8 000 € à 12 000 €
	Réduction des pesticides – Gestion quantitative de l'eau		→Cf. obligations mesure « Réduction des pesticides » + : →Diminuer les volumes d'eau consommés pour l'irrigation pour atteindre une baisse de 15% la 3ème année.	3 niveaux[3] De 149 à 229 €	
Tous systèmes	**Gestion de la fertilisation - Réduction des pesticides**		→Cf. obligations mesure « Réduction des pesticides » + →Maintien de 90% des PP en herbe et conduites sans labour. →Chaque année : bilan azoté prévisionnel. →Ne pas dépasser 90% de la pression de réf. en azote minéral les années 2 et 3 et 80% les années 4 et 5. →Chaque année : 2 reliquats (REH et RSH)[3] / tranche de 20 ha de céréales et oléo-protéagineux. →Dès l'année 2 : atteindre la cible de REH[4] fixée.	1 seul niveau 233 €	12 000 €

[1]Sarrasin, sorgho, chanvre, tournesol, soja, lupin, prairies temporaires, associations de légumineuses et céréales ainsi que toutes cultures certifiées AB ou en conversion.
[2]Montants différenciés selon le niveau d'engagement (seuils IFT à ne pas dépasser). Pour les cultures légumières de plein champ (si 30 à 60 % des terres arables sont en cultures légumières ou en pommes de terres), il faut ajouter 110 €/ha/an.
[3] REH : reliquats entrée hiver – RSH : reliquats sortie hiver

Mesures « Biodiversité »

Les MAEC « Biodiversité » sont des **mesures localisées**. Elles peuvent être mises en place à l'échelle d'une parcelle ou de plusieurs parcelles pour répondre à un enjeu environnemental : la gestion des milieux remarquables, notamment les zones humides et la reconquête de la qualité de l'eau et des sols.

- Plusieurs conditions pour souscrire à ces mesures :
  → réaliser un diagnostic agro-écologique d'exploitation
  → réaliser une formation dans les deux 1ères années d'engagement
  → faire établir et respecter un plan de gestion

<table>
<tr><th>Mesure</th><th>Cahier des charges commun</th><th>Eléments spécifiques du cahier des charges</th><th>Montant / ha</th><th>Plafond annuel</th></tr>
<tr><td>Préservation des milieux humides
Code : BT_OUCO_MHU1</td><td rowspan="2">. Surfaces éligibles : PP
. Faire établir et respecter un plan de gestion
. Taux de chargement maximal annuel à la parcelle de 1,2 UGB/ha
. Taux de chargement minimal moyen annuel sur les surfaces en herbe de 0,05
. Interdiction de pâturage hivernal, du 15/12 au 01/03
. Absence de fertilisation azotée, P et K et absence d'apports magnésiens et de chaux.</td><td>-</td><td>150 €</td><td rowspan="6">8 000 €</td></tr>
<tr><td>Préservation des milieux humides – Amélioration de la gestion par le pâturage
Code : BT_OUCO_MHU2</td><td>→Cf. obligations mesure « Préservation des milieux humides » + :
→Chaque année, valoriser par pâturage au moins 50% des surfaces engagées.</td><td>201 €</td></tr>
<tr><td>Création de prairies
Code : BT_OUCO_CPRA</td><td colspan="2">. Surfaces éligibles : surfaces herbacées ≤ 2 ans
. Largeur minimale de 3 m ou surface minimale de 0,5 ha.
. Respecter le type de couvert et la localisation définie dans le diagnostic
. Interdiction d'utilisation de pesticides sur la totalité des surfaces engagées.
. Liste des couverts autorisés : dactyles, fléole des prés, pâturin commun, ray-grass. Le mélange de ces espèces, entre elles seules, est autorisé. Les légumineuses sont également autorisées en mélange avec les plantes herbacées citées ci-dessus.</td><td>358 €</td></tr>
<tr><td>Maintien de l'ouverture des milieux
Code : BT_OUCO_OUV1</td><td rowspan="2">. Surfaces éligibles : PP
. Faire établir et respecter un plan de gestion
. Maintenir l'ouverture des surfaces engagées par pâturage, par valorisation manuelle, mécanique, …
. Interdiction de fertilisation azotée et d'apports magnésiens et de chaux.</td><td>-</td><td>153 €</td></tr>
<tr><td>Maintien de l'ouverture des milieux – Amélioration du pâturage
Code : BT_OUCO_OUV2</td><td>→Valoriser au moins 50% des surfaces engagées par pâturage</td><td>204 €</td></tr>
</table>

Mesures régionales

Mesure	Montant	Critères de sélection	Cahier des charges	Durée d'engagement	
				5 ans	1 an
CAB	Variable en fonction des couverts engagés (ha)	Exploitants dont les surfaces sont en 1ère ou 2ème année de conversion en AB	Respect du cahier des charges AB sur l'ensemble des parcelles engagées Cahiers des charges spécifiques en fonction des catégories engagées		

- Les mesures régionales PRM **« Protection des Races Menacées »** et API **« Apiculture »** sont ouvertes à la contractualisation pour 1 an.
- La mesure régionale forfaitaire **« Stratégie phystosanitaires »** , non cumulable avec la CAB ni les MAEC système. Objectif : réduction de 30% minimum des IFT herbicides et hors herbicides de l'exploitation, en 5 ans.
- La mesure régionale forfaitaire **« Bilan carbone de l'exploitation »,** non cumulable avec la CAB ni les MAEC système. Objectif : amélioration du bilan carbone de 15% minimum au bout des 5 ans.

Je souhaite m'engager dans une MAEC

1. **Je contacte OUESCO**
02 98 59 46 96
06 75 41 16 75

↓

2. **OUESCO réalise mon diagnostic agro-écologique**
Calcul des indicateurs + plan de gestion si besoin

↓

3. **Je fais ma déclaration PAC avant le 15 mai**
Enregistrement des codes MAEC lors de la déclaration